COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 septembre 1996

portant modification de la décision 93/693/CE établissant une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté en provenance de pays tiers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(96/570/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 88/407/CEE du Conseil, du 14 juin 1988, fixant les exigences de police sanitaire applicables aux échanges intracommunautaires et aux importations de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine (1), modifiée en dernier lieu par l'acte d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, et notamment son article 9 paragraphe 1,

considérant que la décision 93/693/CE de la Commission (2), modifiée en dernier lieu par la décision 96/130/CE (3), établit une liste de centres de collecte de sperme agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté en provenance de pays tiers;

considérant que les services vétérinaires compétents des États-Unis d'Amérique, de Nouvelle-Zélande et de Hongrie ont introduit des demandes de modification de la liste des centres de collecte de sperme officiellement agréés pour l'exportation de sperme d'animaux domestiques de l'espèce bovine vers la Communauté; qu'il s'impose donc de modifier la liste des centres agréés; que la Communauté a obtenu des garanties quant à la conformité desdits centres avec les exigences en question à l'article 9 de la directive 88/407/CEE;

considérant que les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité vétérinaire permanent.

Article premier

L'annexe de la décision 93/693/CE est modifiée comme

- 1) dans la partie 2, en ce qui concerne les États-Unis d'Amérique:
 - le centre de collecte de sperme

ATLANTIC BREEDERS COOPERATIVE 12575 Apollo Drive Lancaster, PA 17601

Établissement agréé: tout l'établissement

Numéro d'enregistrement: U 015» est remplacé par le centre

«GENEX 12575 Apollo Drive Lancaster, PA 17601

Établissement agréé: tout l'établissement

Numéro d'enregistrement: U 015,

le centre de collecte de sperme

*EASTERN AI COOPERATIVE PO Box 510 219 Judd Falls Road Ithaca, NY 14851

Établissement agréé:

Production Centre 522 Scheffield Road Ithaca, NY 14850

^(°) JO n° L 194 du 22. 7. 1988, p. 10. (°) JO n° L 320 du 22. 12. 1993, p. 35. (°) JO n° L 30 du 8. 2. 1996, p. 50.

Numéro d'enregistrement: U 003 est remplacé par le centre

GENEXPO Box 510219 Judd Falls RoadIthaca, NY 14851

Établissement agréé: Production Centre 522 Scheffield Road Ithaca, NY 14850

Numéro d'enregistrement: U 003»;

2) dans la partie 5, en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, le centre de collecte de sperme suivant est inséré:

NEW ZEALAND BREEDING SERVICES
 3680 State Highway 3
 RD 2
 Hamilton
 New Zealand

Numéro d'enregistrement: NZAB 5»;

3) dans la partie 6, en ce qui concerne la Hongrie, le centre de collecte de sperme suivant est inséré:

«ORSZAGOS MESTERSEGES TERMEKENYITO RT SZOMBATHELYI ALLOMASA 9707 Szombathely Szt. Imre Herceg u. 98

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 24 septembre 1996.

Numéro d'enregistrement: H 02».

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission